

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF482

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 5 SEPTIES B

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article résulte de l'adoption, par le Sénat, contre l'avis défavorable du Gouvernement et avec un avis de sagesse de la commission, d'un amendement de M. Hervé Gillé au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il crée un prêt à taux zéro pour l'achat d'un véhicule lourd affecté au transport de marchandises peu polluant ou d'un autobus peu polluant.

Or il existe déjà un dispositif de suramortissement pour l'acquisition de véhicules lourds utilisant des énergies propres, prévu à l'article 39 *decies* A du CGI. L'article 5 *quinquies* du présent PLF l'élargit au demeurant à l'acquisition de véhicules lourds dont la motorisation a fait l'objet d'une transformation selon la méthode dite duetrofit électrique.

Il est donc proposé de supprimer cet article.